

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 30

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« les jeux dans les casinos »,

les mots :

« le jeu dans les cercles et les casinos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.